

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 10 mars 2025

**Direction Inspection Contrôle Audit**

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

**Le directeur général de l'agence régionale de santé**

**Le président du Conseil départemental de la Nièvre**  
à

**Conseil départemental de la Nièvre**

**Direction de l'autonomie**

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

**Monsieur le directeur de l'EHPAD Les Petites Promenades**  
**17 Bd d'Auxerre**  
**58210 VARZY**

**RAR N° 2C 182 993 1890 4**

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N°FINESS : 58 078 072 4 - EHPAD LES PETITES PROMENADES – VARZY**

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 2 janvier 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 8 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 28 janvier 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans la lettre du 2 janvier 2025, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex  
Tél : 03 86 60 67 00 - Site : [www.nievre.fr](http://www.nievre.fr)

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par nos services et plus particulièrement par :

La direction territoriale de la Nièvre, Agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté  
[REDACTED]

La direction de l'autonomie, Conseil départemental de la Nièvre  
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à notre attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'Agence  
régionale de santé de Bourgogne -  
Franche-Comté  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Le président du conseil départemental  
de la Nièvre  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex  
Tél. : 03 86 60 67 00 - Site : [www.nievre.fr](http://www.nievre.fr)

Tableau des mesures définitives							
Prescriptions				Prescriptions			
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Néfrence rapport EUR	Levée O/H/Abandonnée	Date de la levée
1	Mettre en œuvre une demande active de recrutement d'un temps médical confirmatoire en conformité avec la capacité de l'établissement et l'espionnage de la qualification requise et proposer, idem l'inverse, une disposition transitoire alternatif permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D32-156 du CASF Article D32-157 du CASF Article D32-159 à 3 du CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail	E3 E4	ii	La prescription n°1 est maintenue et notifiée dans l'attente soit du recrutement effectif d'un MEDIEC, soit de documents prouvant que l'établissement met en place une solution alternative.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individuées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :	Tâcheau des effectifs soins (IOIC/IOU/ASD) en poste au 01/12/2024 avec les colonnes suivantes : nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, type de contrat (CD/CDIC), date de début de contrat, date de fin de contrat, motif de recours au CDD, motif de sortie, fonction occupée (IOIC/IOU/ASD), l'agent est-il qualifié pour l'exercice de ses missions (IOU/ASD), dispose-t-il de la copie du diplôme (IOU/ASD), formation diplématique ou VAE (IOU/ASD)					
2	- en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'�PPE (EPP clé) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'EPP clé ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en assurant la détention effective des diplômes par les personnes pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplématique soit dans un parcours VAE	Article L31-3 du CASF Article L32-1 II à 4 du CASF Article D32-158-01 du CASF Article L411-2 à 4 du CJP	6 mois				
3	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L411-16 du CIP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/12/2024 + n° ordonné	ES	ii	La mission prend acte de la réponse de l'établissement mais elle reste dans l'attente des normes d'ordre des infirmiers en poste au 01/01/2024
4	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand il s'agçoit de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relâchée de tels agissements.	Article L33-3 du CIP Article L33-24 du CASF	3 mois	Document mentionnant les dépositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	E1 E6	Abandonnée	La mission prend acte de la réponse de l'établissement et des documents fournis. La prescription n°4 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives  
Recommandations

Désignation : [REDACTED]		Numéro de l'établissement : [REDACTED]	Adresse : 17 Bd d'Auxerre	Code postal : 50730	Commune : VARES	
No	7	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levee C/N/ Abandonnée	Observations
1		Définir et mettre en œuvre des leviers pour assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence du directeur, en normalisant une procédure et organisant de manière efficacité la diffusion des décisions prises par l'équipe de direction auprès des personnels.	RPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2 R5	N	La mission prend acte de la réponse de l'établissement mais demeure en attente de réponse concernant la formalisation et la diffusion du protocole de continuité de direction. La recommandation n°1 est maintenue et notifiée.
2		Dans l'attente de la transmission de la procédure de continuité de direction faisant mention des modalités d'organisation et les coordonnées téléphoniques des personnes d'entretien.	RPP : continuité d'exploitation et opérations pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3 R4	N	La mission prend acte de la réponse de l'établissement mais demeure en attente d'éléments de preuves concernant la constitution du CCOIS, la fréquence des réunions et les comptes-rendus ainsi que leurs diffusions.
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations nécessaires prises par la direction, auprès des personnels.	RPP : qualité de vie en INPHAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	RT1	N	La recommandation n°3 est maintenue et notifiée.
4		Dans l'attente de la transmission de l'attestation de formation.	RPP : qualité de vie en INPHAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	RT1	N	La mission prend acte de la réponse de l'établissement mais demeure en attente de la procédure formalisée de remplacement et du gestion en urgence des absences non programmées.
5		Dans l'attente de la transmission de l'attestation de formation.	RPP : continuité d'exploitation et opérations pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p 25	R9	N	La recommandation n°4 est maintenue et notifiée.
6		Elaborer et transmettre une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.	RPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1 R2	N	La mission prend acte de la fiche de poste à la demande mais reste dans l'attente de la transmission des autres fiches de poste à savoir : [REDACTED]
7		Dans l'attente de la transmission de la fiche de poste des professionnels suivant : [REDACTED]	RPP : continuité d'exploitation et opérations pour la mise en œuvre - HAS - 2008 partie 2 p 25	R10	N	La recommandation n°5 est maintenue et notifiée.
		Institutionnaliser et formaliser des réunions des équipes suivantes afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne définition des informations nécessaires à leurs activités.	RPP : mission en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnes au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	N7	N	La mission prend acte de la réponse de l'établissement.
		Dans l'attente de la transmission du livret d'accueil et de la procédure d'admission des nouveaux salariés.				La recommandation n°7 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives  
Recommandations

Date des mesures :	09/01/2025	Numéro d'établissement :			
Dossier suivi par :	[REDACTED]	Adresse :	17 Bd d'Auxerre		
Code postal :	50730	Commune :	VARET		
<b>Recommandations</b>					
No	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/I/N/ Abandonnée	Observations
8	Mettre en place un suivi des indicateurs RH à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	Rappel mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnes au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	RB	ii	La mission prend acte de la réponse de l'établissement. Cette dernière n'offre pas à la mission la visibilité d'un suivi des indicateurs RH afin d'assurer un pilotage et une gestion efficace des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.  La recommandation n°8 est maintenue et notifiée.